

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 14 mai 2012**

**2012 DVD 47** Subvention à l'association Au Fil de l'Ourcq (93410 Vaujours) pour la poursuite de ses actions de valorisation du canal de l'Ourcq.

**Mme Anne LE STRAT, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Au Fil de l'Ourcq" ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association "Au Fil de l'Ourcq", Boîte postale n°55 - 93410 Vaujours (n° de tiers X05119, n° de dossier 2012\_04943) représentative d'une aide pour la poursuite de ses actions de valorisation du canal de l'Ourcq, propriété de la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 816, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012.